

MINISTRE D'ÉTAT
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



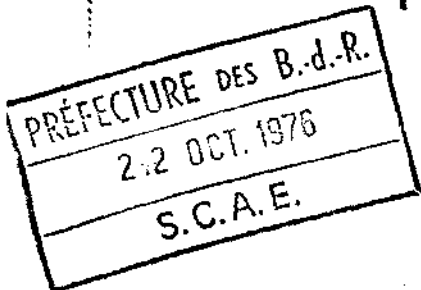
SOUS DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DU PLAN
DE DES ÉTUDES GÉNÉRALES

CE.2/1 IV
TEL : 261.51.40 (poste 729)

PARIS, LE 19 OCT. 1976

19

Copie à M. Cochin / I.P.A. / DDSS et Id / en dy / "S"



LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

MESSIEURS LES PRÉFETS
20 OCT. 76- 0620

OBJET : Mise en place des équipements intégrés

P. J. : Lettre du Premier ministre en date du 23 août 1976

Par lettre du 23 août 1976, dont je vous fais tenir ci-joint copie, M. le Premier Ministre a exprimé le souhait de voir préciser les objectifs de la politique suivie en matière d'équipements intégrés, afin d'alléger les procédures précédemment instituées en ce domaine. Il a confié à cette fin une mission temporaire à M. RIBES, Député.

Il est d'ores et déjà précisé que la conception, la mise au point et la programmation de ces équipements doivent être déconcentrées à l'échelon local.

La Commission Interministérielle créée le 1er octobre 1971 par arrêté du Premier Ministre et rattachée au Secrétariat Général du Gouvernement s'était vu confier, par une circulaire du Premier Ministre en date du 15 novembre 1973, une mission d'étude d'information et d'incitation en matière d'intégration des équipements. Son rôle s'était élargi dans la pratique et il avait été admis qu'elle devait être consultée, sur les projets de convention, signer entre l'Etat et le maître d'ouvrage, des équipements à intégrer.

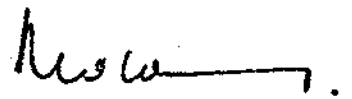
.../...

[Handwritten signature]

La Commission Interministérielle n'ayant plus de raison d'être maintenue, les dossiers qu'elle détient seront transmis au Ministère de l'Intérieur pour être adressés aux auto préfectorales compétentes.

Je serai donc conduit à vous retourner pour attribution, les dossiers concernant les équipements intégrés, dont la création est envisagée dans vos départements.

*Le Préfet, Directeur Général
des Collectivités Locales*



Pierre BOLOTTE

PREMIER MINISTRE

PARIS, le 23 AOUT 1976

n° 10.793/SG

LE PREMIER MINISTRE

à

Mesdames et Messieurs les Ministres et
Secrétaires d'Etat

La politique des équipements intégrés, dont les orientations générales ont été définies par la circulaire de mon prédécesseur en date du 19 novembre 1973 (Journal Officiel du 2 décembre 1973) a donné lieu, au cours des dernières années, à de nombreuses réalisations.

Il importe à présent que les objectifs de cette politique soient précisés et, en ce qui concerne les procédures, qu'un dispositif allégé soit mis en place.

La mission temporaire, que je viens de confier à M. RIBES, député, qui est chargé d'étudier les moyens à mettre en oeuvre pour assurer le développement coordonné d'activités socio-culturelles dans les agglomérations urbaines permettra de dresser un bilan précis de ces opérations depuis le début du VIème Plan et de définir les objectifs de cette politique tant du point de vue des équipements nouveaux à réaliser que de l'utilisation des équipements existants.

J'estime cependant d'ores et déjà nécessaire de préciser certains points relatifs aux procédures à suivre. Je souhaite en effet que ces équipements soient conçus, mis au point et programmés le plus près possible des besoins qu'ils contribuent à satisfaire.

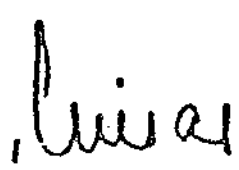
.../...

Les études préalables à la réalisation des projets d'équipements intégrés (analyse des fonctions des différents équipements prévus, examen de la complémentarité des locaux, prévision des modalités de fonctionnement des diverses unités. . .) doivent être effectuées au niveau local, en étroite concertation entre toutes les parties intéressées. C'est également à cet échelon que doit être établi le calendrier de réalisation des opérations et préparé le projet de convention déterminant les structures de l'ensemble intégré, les règles générales de fonctionnement et le principe de la répartition des charges.

Cette convention de gestion administrative et financière doit faire l'objet d'un examen et d'une approbation à l'échelon départemental dans le cadre d'une commission groupant sous la présidence du Préfet, les représentants des collectivités locales, ceux des administrations de l'Etat et éventuellement ceux des autres organismes participants.

Dans ces conditions, le maintien de la commission interministérielle créée par arrêté du 1er octobre 1971, n'est plus justifié. Je souhaite que les dossiers en cours d'examen au secrétariat de la commission interministérielle des équipements intégrés soient transmis au Ministère de l'Intérieur pour transmission aux autorités préfectorales compétentes.

Je vous demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires à vos services pour que ces nouvelles dispositions puissent entrer le plus rapidement possible en application.



J. CHIRAC

Opérations d'intégration d'Equipements.

- ADRESSES -

Centre Educatif et Culturel du Val d'Yerres.

X
Monsieur ESTEVE Directeur Général

2, rue Marc SANGNIER

91330 -YERRES-

Tél : 925.38.91

ouvert en 1968

Centre Educatif et Culturel " Les Heures Claires".

Monsieur MALLERIN Directeur Général

13800 -ISTRES-

Tél. 55.09.97

ouvert en 1971

Centre d'Education Permanente et d'Animation Sociale et Culturelle

X
Monsieur MECKLER Directeur Général

95, Galerie de l'Arlequin

38100 - GRENOBLE-

Tél : 09.36.17

ouvert en 1972

Centre Educatif et Culturel de la Roseraie

Monsieur ROUILLARD Premier Adjoint

Mairie d'ANGERS

49035 - ANGERS CEDEX

Tel : 88.77.15

ouverture partielle en 1974

Office Sportif et Educatif de Chamonix

X
Monsieur BORGUERADirecteur Général

Hôtel de Ville de Chamonix

Tel : 53.11.13

ouverture partielle en 1973

Centre Educatif et Rural

Monsieur FAUCHER Principal du CES
Route de Meron
49 - MONTREUIL BELLAY -
Tel : 52.32.59

ouverture partielle en 1972

Centre Socio Culturel Educatif et Sportif de la ZUP Nord

Monsieur GAILLARD Premier Adjoint
Hôtel de ville de Nîmes
50 - Nîmes
Tel : 21.09.85

ouverture partielle en 1974

Centre Socio culturel, Culturel et Sportif

Monsieur WYBRECHT Adjoint au Maire
Mairie de RIXHEIM
68 - RIXHEIM
Tel : 44.33.36

en projet

Etablissement public d'aménagement de la Ville nouvelle de
CERGY-PONTOISE

Chemin des Bourgognes
95 - CERGY-PONTOISE
Tel : 464.23.93 - B.P. 47 PONTOISE

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle
d'EVRY

Avenue de la Préfecture
EVRY - 91
Tel : 497.33.73.

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de
FOS-ETANG-DE-BERRE

Carrefour du Griffon

13 - VITROLLES

Tel : 02.81.03

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle
d'ISLE D'ABEAU

38 L'ISLE D'ABEAU

Tel : 17 et 18

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de
LILLE-EST

Cité administrative

59 - LILLE

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de
MARNE-LA-VALLEE

Parc de Noisiel

77420 - CHAMPS SUR MARNE

Tel : 957.47.43. - 957.49.45.

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de
MELUN-SENART

"La Grange - la Prévôte"

77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

Tel : 438.56.78

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de
ST OUENTIN EN YVELINES

78 - BULOYER - MAGNY LES HAMEAUX

YVELINES

Tel : 952.72.30

Etablissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de VAUDREUIL

43, rue de Verdun

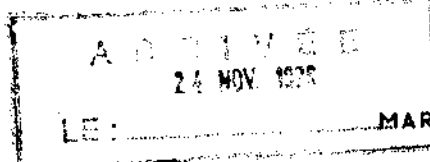
27690 - LERY - B.P.5

Tel : 16.35.92.03.53.

RÉGION DE
PROVENCE/COTE-D'AZUR
Alpes
MISSION RÉGIONALE

JP/RN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE PROVENCE/COTE-D'AZUR.

à

à

Monsieur le Ministre d'Etat -
Ministre de l'Intérieur
Direction Générale des Collectivités Locales
Sous-Direction de l'Equipement et
du Développement
Bureau du Plan et des Etudes Générales
Place Beauvau
75001 - PARIS

OBJET : Mise en place des équipements intégrés.

REFER : Votre lettre-circulaire du 19 octobre 1976.

Par lettre visée en référence vous aviez bien voulu me faire connaître que selon les instructions données par le Premier Ministre en date du 23 août 1976, il convenait, sans attendre les résultats de l'étude confiée à M. RIBES Député en vue d'alléger les procédures instituées en matière d'équipements intégrés, de préciser d'ores et déjà que la conception, la mise au point, et la programmation de ces équipements doivent être déconcentrées à l'échelon local.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt très particulier que présentent les équipements intégrés, non seulement parce qu'ils permettent une meilleure animation, mais aussi en raison des économies que représente la réalisation de telles opérations comparée au total du coût normal d'équipements similaires éclatés.

.../...

Je vous adresse, à titre d'illustration, un exemplaire de l'étude économique qui a été réalisée en décembre 1975 par une équipe animée par la Mission Régionale, concernant le Centre Educatif et Culturel d'Istres. Il y apparaît nettement que tant en matière de construction que de gestion, le coût de la réalisation est moindre alors que l'animation est de meilleure qualité et plus intense.

Au moment même où les collectivités locales ont beaucoup de difficultés à assurer leur participation dans le financement des équipements publics, il apparaît que l'adoption d'une formule du type "équipements intégrés" réalisables à un moindre coût pour des résultats meilleurs d'animation devrait être encouragée.

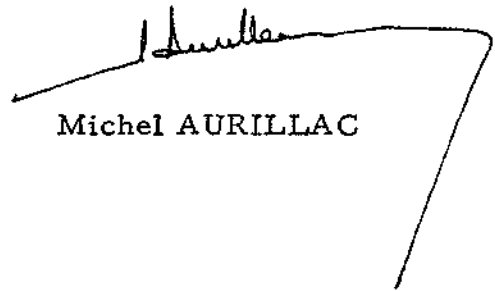
L'examen des dossiers au plan local ainsi que le précisent les instructions du Premier Ministre devrait favoriser une bonne coordination entre services, cette coordination étant un élément important pour le succès d'opérations de ce type.

Cependant, pour que de pareilles opérations puissent se développer à un rythme suffisamment soutenu, il semble que certains des problèmes qu'elles posent doivent, pouvoir être examinés soit au niveau régional soit au niveau des administrations centrales.

Au niveau régional, il paraît souhaitable que les Missions Régionales soient associées à la procédure des équipements intégrés pour deux raisons essentielles :

- la première est que la réalisation d'équipements intégrés met en cause des équipements non seulement de catégorie III, mais également de catégorie II (CES par exemple) et parfois même de catégorie I. Il semble donc qu'une coordination soit nécessaire dans le cadre de la planification régionale et des programmations qui en découlent.
- la deuxième réside dans le fait que les Etablissements Publics Régionaux s'intéressent ou sont susceptibles de s'intéresser à ce genre d'opérations.

Par ailleurs, l'expérience démontre que bien des problèmes concernant les équipements intégrés, notamment de gestion et de personnel ne peuvent trouver leur solution qu'au niveau national, parfois par l'adaptation de dispositions réglementaires ou même législatives. Il apparaît donc souhaitable que dans chacun des ministères intéressés par les équipements intégrés (Intérieur - Education - Jeunesse et Sports - Affaires Culturelles - Santé Publique, etc...) existe un correspondant à qui les Préfets pourraient s'adresser lorsque des difficultés se présentent dans la conception, la construction, l'animation et la gestion des équipements intégrés.



Michel AURILLAC